



AVIS N° 2023-068/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/DR/SA DU 07 JUIN 2023

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DES OFFRES DES L'ATTRIBUTAIRES DES LOS 1 ET 2 DU MARCHE OBJET DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°014/PRMP/MEMP/D-CMP/S-PRMP DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIVE A L'ENTRETIEN, REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS (CLIMATISEURS, COPIEURS, ORDINATEURS ET IMPRIMANTES, GROUPES ELECTROGENES ET CIRCUITS ELECTRIQUES) DU MEMP (ACCORDS CADRES) AU PROFIT DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE (MEMP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la lettre n°423/MEMP/PRMP/SP-PRMP du 23 mai 2023 par laquelle la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a introduit une demande d'autorisation de prorogation de la validité des offres ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°423/MEMP/PRMP/SP-PRMP du 23 mai 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 24 mai 2023 sous le numéro 1011-23, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation de la validité des offres de la procédure de la demande de renseignements et de prix n°014/PRMP/MEMP/D-CMP/S-PRMP du 16 décembre 2021 relative à l'entretien, réparation et maintenance des équipements (climatiseurs, copieurs, ordinateurs et imprimantes, groupes électrogènes et circuits électriques) du MEMP (accords-cadres) ;

Que dans sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) expose notamment que :

- « dans le cadre de la mise en œuvre du plan de passation des marchés du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) au titre de l'année 2022, la demande de renseignements et de prix n°014/PRMP/MEMP/D-CMP/S-PRMP du 16 décembre 2021 a été lancée en vue de satisfaire les besoins d'entretien, de réparation et de maintenance des équipements du MEMP. Sur les quatre (04) lots du marché, les contrats relatifs à deux (02) lots ont été approuvés en 2022 et en cours d'exécution. En revanche ceux des deux autres lots (1 et 2) n'ont pu être approuvés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 ;
- les besoins objet de ces lots (1 et 2) ont été reconduits dans le Plan de Travail Annuel, exercice 2023 et intégrés au Plan de Passation des Marchés mais le délai de validité des offres est dépassé ;

Qu'au regard de ce qui précède, elle sollicite l'autorisation de l'organe de régulation pour la signature et l'approbation desdits contrats » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés ainsi que de l'examen des pièces complémentaires que la demande de la PRMP du MEMP porte sur la prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et la poursuite de la procédure concernée ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Que cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Qu'en son alinéa 5, le même article dispose que : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'il ressort de ces dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- dans le cadre de la procédure de cette demande de renseignements et de prix, le délai de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours calendaires et peut être prorogé de quarante-cinq (45) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Considérant qu'en l'espèce, la procédure de ces deux lots n'a pu aboutir à l'approbation avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 ;

Que des pièces jointes à sa demande, il ressort que le marché a été objet d'allotissement ;

Que le lot n°1 a été attribué à l'établissement « N'DESSEDJI » et le lot n°2 à l'établissement « CTMG »,

Considérant que la PRMP du MEMP a sollicité et obtenu des deux attributaires provisoires du marché la confirmation du prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives pour la réalisation du marché ;

Que ledit marché reconduit au plan de travail annuel exercice 2023 sont intégrés dans le plan de passation des marchés du MEMP ;

Que toutes ces conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures de passation desdits marchés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics :

- autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) à proroger le délai de validité des offres des attributaires de ce marché et à poursuivre la procédure de la demande de renseignements et de prix n°014/PRMP/MEMP/D-CMP/S-PRMP du 16 décembre 2021 relative à l'entretien, réparation et maintenance des équipements (climatiseurs, copieurs, ordinateurs et imprimantes, groupes électrogènes et circuits électriques) du MEMP (accords-cadres) ;
- recommande à la Personne Responsable des Marchés (PRMP) du MEMP de :
 - prendre toutes les dispositions requises pour soumettre le contrat relatif à la signature, aux visas et à l'approbation des organes/autorité compétents, dans le nouveau délai prorogé de validité des offres ;
 - rendre compte à l'autorité de régulation des marchés publics des diligences accomplies appuyées des preuves, en application du présent avis. 4



Séraphin AGBAHOUNGBATA